

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de M. LE BLANC Christian, Maire.

Présents : M. LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, M. JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme FAGNOT Cendrine, 3ème adjointe, MM. TELLIER Adrien, PANNETIER Stéphane, RICHARD Guy, Mme ADET Florence

Absent : M. LÉVEILLÉ David

Mme PORTIER Françoise a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/01 :

PERSONNEL COMMUNAL - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne -

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.
- Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027
- Régime du contrat : Capitalisation

DELIBERATION N° 2026/02 :

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Complément toiture clocher -

M. le Maire fait part aux conseillers de la nécessité, apparue au cours des travaux de réfection de la couverture du clocher, de procéder à un renfort de la charpente et à la pose de coyaux en chêne.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise GREARD de Saint-Pierre-sur-Erve d'un montant de 570,00 € HT,
- DECIDE D'IMPUTER la dépense à l'article 2131 en section d'investissement,
- AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

DELIBERATION N° 2026/03 :

CONSEIL MUNICIPAL - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes -

M. le Maire fait lecture aux conseillers de la proposition de motion de l'AMF du sujet des finances et libertés locales :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint-Pierre-sur-Erve partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- *La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité*
- *L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;*
- *La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.*

La commune de Saint-Pierre-sur-Erve s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- *Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;*
- *Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;*
- *Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.*

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- *La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé*
- *La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;*
- *La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;*
- *La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;*
- *La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;*
- *La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.*

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ADOPTE la mention ;
- AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

DELIBERATION N° 2026/04 :

COMPTABILITÉ - Chèque à encaisser -

Une facture ayant fait l'objet d'un double règlement auprès de la société Districo, notre collectivité a reçu en retour un chèque de remboursement qu'il convient d'encaisser.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'ACCEPTER le chèque de 130,95 € de Districo ;
- D'IMPUTER cette recette en section de fonctionnement à l'article 773

DELIBERATION N° 2026/05 :

INTERCOMMUNALITÉ - Consultation PLH 2026-2032 -

Monsieur le Maire explique que le Conseil communautaire a arrêté le programme local de l'habitat (PLH) 2026-2032 lors de la séance du 16 décembre 2025. Ce programme définit un plan d'action en faveur de l'habitat, pour le territoire de la Communauté de communes, pour les 6 prochaines années.

En application de l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation, les communes disposent d'un délai de 2 mois pour donner leur avis sur ce programme local. A l'issue de ce délai, le conseil communautaire se prononcera sur son approbation définitive.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire des documents relatifs à ce programme pour lecture et étude préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- QUESTIONNE le faible nombre de changements de destinations (objectif de 24 logements), notamment au regard du nombre de demandes remontées dans le cadre de l'actuelle révision du PLUi.
- DONNE un avis FAVORABLE au programme local de l'habitat (PLH) 2026-2032 élaboré par la Communauté de Communes des Coëvrans et présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025.

SERVICE TECHNIQUE COMMUN - Travaux à prévoir

Il apparaît nécessaire d'effectuer la reprise de la haie de cyprès située place de la Bascule, près des poubelles. Un devis en sens sera demandé à l'entreprise d'Adrien Tellier - Entretien paysager.

QUESTIONS DIVERSES :

Installation de la fibre optique

M. le Maire revient auprès des conseillers municipaux sur les problématiques de déploiement de la fibre sur notre commune dont une partie du territoire est concernée par des protections au titre du patrimoine et du paysage.

A l'occasion des vœux, il a été à nouveau possible d'informer la population des risques de déploiements non conformes et de solliciter le soutien des conseillers départementaux sur ce dossier délicat.

Par ailleurs, le conseil municipal se dit favorable à la prise d'un arrêté municipal visant à mettre un point d'arrêt aux déploiements anarchiques en aérien.

Main'Erve Trail 2026

Le Jogging Meslay Athlétisme a débuté l'organisation de la 7ème édition du Main'Erve Trail qui aura lieu le 21 juin 2026. Comme chaque année, l'événement s'adresse à tous les profils – du trailer confirmé au marcheur contemplatif –, avec des parcours soigneusement tracés :

Format	Distance	Dénivelé positif	Départ	Caractéristiques
L'Homo-çacoince	30 km	800 m D+	8h30	Format phare, exigeant et technique, au cœur des reliefs sauvages de l'Erve
La Cro-Mignon	20 km	400 m D+	9h30	Parcours équilibré mêlant passages roulants et zones techniques
La Pré-Hystérique	10 km	150 m D+	10h30	Itinéraire accessible et roulant, parfait pour s'initier au trail nature
Marche / Randonnée nordique	10 km & 15 km	—	9h00	Pour les marcheurs souhaitant profiter du décor à leur rythme

Inscriptions et infos pratiques :

- Ouverture des inscriptions en ligne : via la plateforme Klikego.com
- Lieu de départ : Oratoire de Saint-Cénére – Saulges (53)
- Date : Dimanche 21 juin 2026

- Départs échelonnés de 8h30 à 10h45
- Ravitaillements répartis sur les parcours et à l'arrivée

Logement T2

Le locataire a adressé à la commune son préavis pour un départ au 31/01/2026. L'état des lieux sera réalisé à cette même date.

Chantier argent de poche

Dans le cadre des actions du service jeunesse, la Communauté de Communes des Coëvrons renouvelle le dispositif "Chantier Citoyen Argent de Poche" pour l'année 2026. Les communes sont invitées à remonter leurs propositions à ce sujet. Compte-tenu du peu de jeunes de la commune correspondant à la tranche d'âge concernée (16 à 17 ans), il ne sera pas donné suite à cette proposition cette année.

Plan paysage

M. le Maire présente aux conseillers le document préparé par le cabinet Altéréo pour la première réunion de lancement de l'étude Plan de paysage du Val d'Erve. Ce document a pour vocation de présenter la démarche engagée suite à la candidature par le biais de village d'Avenir dont les communes appartenant à la grappe du Val d'Erve ont été lauréates en 2024. La réunion se tiendra salle Adrien Hardouin le mercredi 21 janvier à 19h30. Les conseillers municipaux y sont conviés.

CAUE

M. le Maire revient sur la réunion publique de présentation du plan de revitalisation du centre bourg de la commune réalisé par le CAUE de la Mayenne. La présentation prévue le 10 février est reportée au 11 février à 18h30 aux salles communales. Elle sera animée par Mme Carole Dauphin, architecte DESA et directrice du CAUE 53, et M. Cédric Poisat, architecte HMONP. Les habitants sont chaleureusement invités à y participer.

MAM

Mme Cendrine Fagnot fait part aux conseillers de la prise de contact de deux assistantes maternelles vivement intéressées par nos locaux communaux. Leur positionnement sur ce projet sera confirmé dans les prochains jours.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 24 février 2026 à 19h00.

Le secrétaire de séance,
Mme PORTIER Françoise

Le Maire,
M. LE BLANC Christian